

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Salle du Conseil

Procès-verbal

**Présences :**

**Exécutif**

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	<i>Par visioconférence</i>

**Bureau du Conseil municipal**

Guy MUSY - EPA	Président	
Yves GUBELMANN - PLR	Vice-Président	
Alexandra PLANCHON	Secrétaire	

**Conseillers municipaux**

Corinne ALHANKO-BAUER - PLR		Anita PORDES - PLR	
Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA		Giuseppe RICCIUTI - PLR	
Stéphanie BARON LEVRAT - EPA		Jean-Luc RICHARDET - EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA	<i>Excusé</i>
Pierre-Yves DECHEVRENS - LC		Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR	
Caroline DOMBRE - EPA		Onur VON BURG - EPA	
Philippe GAILLARD - EPA		Éric WEHRLI - LC	
Nicole IMHOF - LC			

**Administration** : Mmes Alexandra DÉRUZ (Secrétaire générale), Marie CHAVAZ

**Absent** : /

**Public** : /



### Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023.**
2. **Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
3. **Communications du bureau.**
4. **Rapports des commissions.**
  - a) Rapport de la commission « Finances ». Séance du 30 janvier 2023.
  - b) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 7 mars 2023.
  - c) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 21 mars 2023 (succinct). (Délibération N° 081.)
5. **Projets de délibérations.**
  - **Délibération No 2020-2025 D – 081** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 12'350'000 F destiné à la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école, modification de la partie administration et réalisation des aménagements extérieurs, sis rue Centrale 64. Parcelle No 5573 / RF 29.
6. **Projets de motions.**
7. **Projets de résolutions.**
  - **Résolution 2020-2025 R – 009**  
*Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.*
8. **Présentation par M. le Maire des comptes de l'exercice 2022.**
9. **Propositions du Maire et des Adjointes.**
10. **Communications du Maire et des Adjointes.**
11. **Questions écrites ou orales.**
12. **Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation.**



M. Guy MUSY ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée.

M. le Président excuse M. Alexandre SOUCAS.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023.

#### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023.**

Mme Claire THIBAUT-BULLIARD avait demandé, en page 10 (point 10, ferme de l'Astural), si les statuts de la Fondation pour le logement avaient été respectés. Il lui avait été répondu par la négative, ce qui ne figure pas au procès-verbal.

Mme l'Adjointe avait indiqué que ce point avait déjà été discuté et relevé pendant la présentation du projet (séance à huis clos).

Ce point sera complété après écoute de l'enregistrement.

**En tenant compte de la remarque précitée, le procès-verbal de la séance du mardi 14 février 2023 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.**

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

#### **Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.**

**Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour (unanimité).**

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

#### **Point 3 – Communications du bureau.**

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Concernant la votation populaire du 30 avril 2023, M. le Président rappelle que la Présidente est Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, et la Vice-présidente Mme Claire THIBAUT-BULLIARD.*
- *Droit d'opposition du Conseil municipal, courrier de l'ACG du 20 février 2023. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 15 février 2023.*
  - *Octroi, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 4 millions de francs destinée à la rénovation des machineries du Grand-Théâtre. Le délai pour faire opposition par le Conseil municipal est fixé au 11 avril 2023.*
- *Le programme actuel de CMNet n'étant plus maintenu depuis la fin de l'année 2022, la migration technologique de l'application sera effectuée dans le courant du deuxième semestre 2023, assortie des premières améliorations ergonomiques évidentes.*

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

#### **Point 4 – Rapports des commissions.**

M. le Président passe la parole à M. Éric WEHRLI, pour le rapport de la commission Finances. Séance du 30 janvier 2023.

- a) Rapport de la commission Finances. Séance du 30 janvier 2023.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Éric WEHRLI pour son rapport.



 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

---

M. le Président passe la parole à Mme Caroline DOMBRE, pour le rapport de la commission Sociale. Séance du 7 mars 2023.

b) Rapport de la commission Sociale. Séance du 7 mars 2023.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Caroline DOMBRE pour son rapport.

 **Rapports en annexe du présent procès-verbal.**

---

M. le Président passe la parole à M. Yves GUBELMANN, pour le rapport de la commission Urbanisme. Séance du 21 mars 2023 (succinct).

a) Rapport de la commission Urbanisme. Séance du 21 mars 2023 (succinct).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Yves GUBELMANN pour son rapport.

 **Rapports en annexe du présent procès-verbal.**

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

**Point 5 – Projets de délibérations.**

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 081.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 081 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 12'350'000 F destiné à la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école, modification de la partie administration et réalisation des aménagements extérieurs, sis rue Centrale 64. Parcelle No 5573 / RF 29.**

M. Pierre-Yves DECHEVRENS regrette de voter un montant pareil sur la base d'un rapport succinct, car certains points, comme les jeux, sont chers et auraient pu être demandés ou repris plus tard.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI demande s'il serait possible de voter le crédit de construction amendé des aménagements extérieurs et de l'équipement des classes, ces points semblant poser problème à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Mme l'Adjointe explique que si ce crédit d'investissement faisait l'objet d'un amendement pour les aménagements extérieurs, l'école serait livrée avec un simple remblaiement de chantier. Un crédit d'investissement complémentaire portant sur un projet d'aménagements extérieurs devrait forcément être voté par la suite sur la base d'un projet précis présenté à la commission Urbanisme. L'équipement des classes pourrait aussi faire l'objet d'un amendement éventuel et être voté ultérieurement. Il faut néanmoins relever que ce budget inclut une réduction de 10 % déjà négociée par l'architecte avec les entreprises concernées. De plus, les honoraires d'architecte sur les budgets d'ameublement ont été, conformément à la pratique usuelle, réduits de 50 %. Il n'est pas certain que ces conditions pourraient à nouveau être proposées.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS remercie ses préopinantes d'avoir complété sa remarque.

Mme l'Adjointe a préparé un budget hors aménagements extérieurs liés au préau et aux jeux, et hors mobilier. Le crédit d'investissement s'élèverait à TTC 11'374'440 F (arrondi à TTC 11'500'000 F).



Mme Denyse BARBEZAT-FORNI propose d'amender le crédit de construction soustrait des montants pour les aménagements extérieurs et l'achat du mobilier de bureau des classes.

M. Jean-Luc RICHARDET, qui est quelque peu chagriné par cette proposition, rappelle que dans la chronologie d'un chantier, les aménagements extérieurs sont liés à l'ensemble du chantier. En dissociant ceux-ci, le chantier se développera (gros œuvre et second œuvre pour les bâtiments) et tous les éléments en liaison avec les aménagements extérieurs (arrivées d'eau, écoulements, électricité, etc.) pourront engendrer des complications. Il serait plus efficace de revenir devant la commission avec des propositions afin d'avoir une discussion sur le fond, ce qui permettra de déterminer une éventuelle modification des standards de ces aménagements extérieurs, cela d'autant que des éléments peuvent peut-être être modifiés sur les plans environnementaux et écologiques. Un crédit d'engagement est une autorisation de dépense ; cela ne signifie pas qu'il faille le dépenser dans son intégralité. Ces amendements risquent de compliquer la tâche de tous sachant que, in fine, il y aura peut-être des hausses ou des délais supplémentaires.

Mme Claire THIBAUT-BULLIARD, qui rejoint l'avis de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, rappelle que les aménagements extérieurs incluent aussi les toitures végétalisées. Or celles-ci sont-elles nécessaires à Anières, où la nature est suffisamment présente ? Ce coût pourrait être facilement évité. Concernant le préau, est-il vraiment nécessaire de remplacer l'aire de jeux ? Le remblaiement de l'école (partie classes du haut) est en revanche un élément incontestable.

Sur une demande de précision de Mme BARON-LEVRAT à propos de l'aire de jeux située à l'avant, Mme Claire THIBAUT-BULLIARD répond que la question porte sur la possibilité de faire quelque chose de simple, sachant que les élèves bénéficient d'une seconde aire de jeux située à l'arrière.

En tant que président de la commission Urbanisme, M. Yves GUBELMANN relève que la difficulté, ce soir, est que le rapport était succinct. Le procès-verbal n'ayant pas encore été validé, lui est-il possible d'apporter un peu plus de détails ?

M. le Maire répond par l'affirmative, s'il s'agit d'éléments permettant d'aider à la prise de décision par rapport aux aménagements extérieurs et au mobilier.

M. Yves GUBELMANN, qui remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour sa proposition d'amendement, précise que le montant prévu pour les aménagements extérieurs est de Fr. 500'000.- pour trois zones, à savoir la partie actuelle (préau central en goudron avec le petit jeu côté rue Centrale), la partie où se trouve le petit bâtiment SIG à hauteur du giratoire, et les toits végétalisés du futur bâtiment. Des remarques avaient été faites en commission quant à la somme, inférieure aux attentes.

M. Jean-Luc RICHARDET ajoute qu'en cas de changement du projet, la dépose d'une autorisation complémentaire sera nécessaire.

M. Yves GUBELMANN indique que certains mobiliers concernent également la partie à rénover (étage de direction et salle des professeurs). Les délais seront là très courts. Le 10 % de remise qui a été concédé à la commune pourrait encore être amélioré. Pour la partie aménagements extérieurs, selon le planning théorique, les travaux prévus pour cet été (juillet/août) concernent l'étage de direction et salle des professeurs (juillet/août 2023). La partie agrandissement (classes supplémentaires), puis les aménagements extérieurs, commenceront en été 2024, ce qui laissera du temps au Conseil municipal pour voter éventuellement un crédit complémentaire.

En complément des informations données par M. Jean-Luc RICHARDET, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI ne sait plus le bien-fondé de cette proposition d'amendement. Si elle est mise au vote, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'abstiendra. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI retire donc sa proposition d'amendement suite aux interventions.

M. Jean-Luc RICHARDET propose, dans la mesure où cette proposition d'amendement ne serait pas reprise, que l'Exécutif revienne devant la commission sur les aménagements extérieurs et l'ameublement. En fonction des discussions, la commission reviendra devant le Conseil municipal pour l'informer, que des propositions soient faites ou pas. Cette solution permettra de poursuivre la dynamique, à l'Exécutif de travailler sur les points suscitant des questions et au Conseil municipal d'être bien informé. Il ne faut pas oublier que l'on parle d'une école pour les enfants, et pas des



enfants. Or la formation professionnelle et les enfants sont une richesse pour le pays. Il faut que les enfants puissent avoir une belle école.

Mme l'Adjointe s'engage à revenir régulièrement devant la commission Urbanisme, à qui les plans finalisés des aménagements extérieurs seront présentés. Le crédit soumis au vote du Conseil municipal pour les aménagements extérieurs est un budget global et les exemples qui ont été présentés à la commission ne correspondent pas aux souhaits des autorités pour ce préau.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 081 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 12'350'000 F destiné à la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école, modification de la partie administration et réalisation des aménagements extérieurs, sis rue Centrale 64. Parcelle No 5573 / RF 29.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le crédit d'étude voté le 17 avril 2018 ;

Vu le crédit d'étude complémentaire voté le 15 septembre 2020 ;

Vu le second crédit d'étude complémentaire voté le 15 décembre 2022 ;

Vu le devis établi par le bureau d'architecte ASS architectes S.A. ;

Vu la demande d'autorisation de construire du 16 octobre 2020 ;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et construction » du 21 mars 2023

Conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal  
décide**

**par 14 oui (majorité simple) – 0 non – 1 abstention**

1. De réaliser les travaux d'agrandissement de l'école d'Anières.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 12'350'000 F destiné à ces travaux auquel il conviendra d'ajouter le montant un crédit d'étude de TTC 225'000 F, un crédit d'étude complémentaire de TTC 80'000.- et un deuxième crédit d'étude complémentaire de TTC 325'000F soit au total TTC 12'980'000 F, dont à déduire d'éventuelles subventions.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de TTC 12'350'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.



### Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

### Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la résolution N° 2020-2025 R – 009.

**À la majorité des voix (13 oui, 2 abstentions), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la résolution N° 2020-2025 R – 009 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.**

M. Yves GUBELMANN annonce qu'hier après-midi, le secrétariat du Conseil municipal a informé deux membres du groupe PLR d'Anières qu'elles devaient respecter l'abstention obligatoire telle que décrite par l'art. 35 du règlement du Conseil municipal. Cela signifie qu'elles ne pouvaient ni intervenir dans les débats ni voter dans le cadre de la résolution 009, ce soir, concernant le projet de l'Astural. Le motif invoqué est un éventuel intérêt personnel direct lié au fait que les deux Conseillères municipales ont signé un recours, même si elles n'en sont pas les initiatrices.

Aujourd'hui, le Secrétariat général a fait une demande d'avis de droit auprès du service des affaires communales ; ce dernier, par le biais de son directeur, a confirmé l'obligation de s'abstenir. Le PLR prend acte, mais regrette ce choix. À nos yeux, soutenir un intérêt collectif tel que celui de l'Astural qu'un élu peut porter publiquement ne représente en aucune manière un intérêt personnel direct. Car la définition stricte de l'intérêt personnel direct le décrit comme un intérêt matériel ou financier. Ce n'est aucunement le cas ce soir.

Une situation similaire s'est présentée en 2021 dans la commune de Chêne-Bougeries, dans le cadre du vote du PDCOM, lorsqu'il a été demandé à un Conseiller municipal de respecter l'obligation de s'abstenir en raison d'un prétendu intérêt personnel direct. Le Conseil administratif de la commune a été obligé de demander un avis de droit au cabinet d'avocat Michael Flax à Genève. Ce dernier a balayé toute éventualité d'intérêt personnel direct. L'obligation d'abstention a été levée et le Maire a eu la sagesse de retirer le vote du PDCOM de l'ordre du jour et de le reporter.

Au vu de la situation que nous vivons à Anières, nous aurions souhaité qu'il en soit de même ce soir. Pour rappel, concernant le projet de la navette lacustre, qui ici peut nous assurer que les Conseillers municipaux qui ont voté dans le cadre de ce projet n'avaient signé aucune pétition ni aucun référendum ?

Aujourd'hui, le PLR demande simplement, et une fois de plus, au Secrétariat général de s'assurer que l'impartialité et le respect des règles et la démocratie dont il est le garant soient respectés pour tous de la même manière, que les délais qui sont alloués aux commissaires et aux Conseillers municipaux soient respectés. Le PLR demande simplement et une fois de plus à l'Exécutif de donner les moyens nécessaires à l'administration communale tout entière pour qu'elle puisse exercer ses fonctions avec sérénité et professionnalisme. Et utiliser un processus de communication qui assure la transparence et la lisibilité en toutes circonstances pour tous.

M. le Maire indique qu'un avis de droit a été demandé par l'Exécutif. S'en est suivi l'information reçue du groupe PLR par rapport à un autre avis de droit demandé par le passé pour la situation précitée. Les deux avis de droit étaient contraires. Demander un troisième avis aurait peut-être débouché sur une troisième version. C'est la raison pour laquelle M. le Maire a demandé à la Secrétaire générale de prendre contact avec le service des affaires communales qui a donné la réponse citée par M. Yves GUBELMANN, à savoir que les Conseillères municipales concernées ont un intérêt direct évident à l'objet soumis à la résolution ; elles ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.



M. le Maire est navré, mais il suit les recommandations du directeur des affaires communales.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI revient sur la mention à la navette lacustre. En 2018, un référendum avait effectivement été lancé. Mais au moment du vote du Conseil municipal, il n'y avait pas de pétition lancée sinon, évidemment, les autorités auraient été informées. De plus, un référendum porte sur une délibération votée par le Conseil municipal ; il n'est factuellement pas possible de signer un référendum contre une délibération encore non votée. Les délibérations sont soumises à une période de recours de 40 jours, délai durant lequel un référendum peut être lancé.

M. Jean-Luc RICHARDET aimerait préciser, par rapport aux exemples énoncés par M. Yves GUBELMANN, qu'il ne s'agit pas de la même situation au sens que deux Conseillères municipales sont recourantes. C'est-à-dire qu'elles font partie d'un ensemble de personnes qui s'opposent à la construction de la fondation, qui est propriété de la commune d'Anières. Il y a un intérêt direct à s'opposer à la construction d'un équipement parapublic de la commune d'Anières. C'est là qu'il y a une conjonction des intérêts entre se prononcer sur un objet en tant que Conseillères municipales sur lequel elles sont contre à titre personnel – ce qui est un droit absolu que personne ne conteste. Mais entre les deux, les élues pourraient avoir des informations, en commission ou par d'autres biais, qui pourraient leur être utiles et servir dans le cadre du recours. C'est là où il peut y avoir une incompatibilité de fonction entre Conseiller municipal et recourant. M. Jean-Luc RICHARDET ne se prononcera pas sur le fond, puisque M. le Maire a demandé un avis de droit. Il serait plus sage de respecter cet avis ; car dans la mesure où il serait confirmé, les autorités communales s'exposeraient à des mesures ou des sanctions.

M. Éric WEHRLI aimerait exprimer son malaise par rapport à ce petit problème, dans la mesure où il s'agit vraiment d'un problème extrêmement mineur. Le terme d'« intérêt » qui a été mentionné lui paraît abusif. Ce n'est pas véritablement un intérêt, mais deux Conseillères municipales qui ont un avis sur la démolition puis la construction d'un immeuble. Elles n'ont pas un intérêt personnel, mais un avis, comme peut-être d'autres sur cette résolution. M. Éric WEHRLI n'y voit vraiment pas de gros problème. Comme l'a fait remarquer M. le Maire, solliciter trois juristes aboutira à trois avis de droit différents. S'appuyer sur un avis de droit lui paraît disproportionné. Ce conseil pourrait très bien décider sans demander l'avis de qui que ce soit si oui ou non lesdites Conseillères municipales peuvent s'exprimer et/ou voter.

Mme BARON-LEVRAT précise qu'il ne s'agit pas de l'avis de droit d'un avocat, mais de la conclusion du service des affaires communales. L'implication n'est pas la même.

M. le Maire a différencié les résultats des avis de droit de la conclusion du service des affaires communales. Il s'agit de deux choses bien distinctes. M. le Maire n'a pas pris en compte les avis de droit, pour rendre sa décision, mais de la réponse du service des affaires communales.

M. Yves GUBELMANN explique que la difficulté, dans cette situation, est d'interpréter convenablement ce qu'est l'intérêt personnel direct. Il est utilisé comme argument, mais personne n'est capable, ici comme au service des affaires communales, de donner une version exacte de l'intérêt personnel direct. Il serait soit financier, soit matériel, ce qui n'est pas le cas ce soir. M. Yves GUBELMANN a voulu faire cette demande vu les délais très courts, puisque l'obligation de s'abstenir a été émise hier et confirmée aujourd'hui. Il était difficile, dans un délai si court, de pouvoir obtenir un troisième avis de droit qui aurait peut-être précisé cette notion d'intérêt personnel direct qui est malheureusement très facile à interpréter.

Devant ce malaise certain, M. Jean-Luc RICHARDET se pose la question de l'urgence de ce vote, ou s'il pourrait être reporté au prochain Conseil municipal afin de revenir avec un autre avis de droit d'un avocat spécialisé en la matière pour être sûr des éléments discutés et de ce qu'il est possible ou pas de faire. Il lui semble délicat de voter ce soir, compte tenu du malaise. Les intéressées pourraient contester le fait de leur avoir demandé de ne pas se prononcer et revenir dans un mois avec un avis de droit. Ce vote a-t-il donc un caractère d'urgence ou est-il possible de le reporter d'un mois ?

Mme l'Adjointe indique que le recours retardera déjà en soi ce projet. Le vote de cette résolution pourrait effectivement être ajourné, si c'est le souhait du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BARON LEVRAT souhaiterait, si un autre avis de droit était demandé, que celui-ci soit validé par le service des affaires communales, qui est tout de même garant de la LAC B6 05 et

Mme Stéphanie Baron-Levrat  
"Correction demandée lors de la séance du 9 mai 2023."



de son application pour les administrations publiques ; aller à son encontre la choquerait. Si cet avis de droit faisait jurisprudence, ce qui serait tout à l'honneur de la commune d'Anières, cela ne serait pas réglé en un mois. Un nouvel avis de droit confirmera-t-il, par rapport à l'intérêt direct, que des personnes puissent participer à un débat public et prennent position en étant partie prenante au projet ? Car l'on parle non seulement du règlement du Conseil municipal, mais aussi de l'art. 23 LAC B6 05. Le conseil doit être conscient de ce qu'il fait ce soir en ajournant le vote de cette résolution, ce qui ne pose pas de problème en soi si cela peut apporter au débat démocratique. Mais la procédure juridique sera extrêmement longue.

M. le Maire répète que la commune avait deux avis de droit contraires. C'est pour cette raison qu'il s'est adressé au directeur du service des affaires communales, qui dispose d'une batterie de juristes ; de tels cas se sont déjà présentés par le passé. Poursuivre prendra effectivement du temps.

M. Yves GUBELMANN explique que contacter l'ACG, le service des affaires communales et le Secrétariat général pour apporter ces réponses, incomplètes aux yeux du groupe PLR, ne lui ont pris que 24 heures. Il cite l'interprétation du service des affaires communales : « concernant de possibles intérêts personnels directs, il est évoqué qu'en cas de doute le service de surveillance des communes a recommandé, en 2017, que le Bureau du Conseil municipal examine à titre préjudiciel une éventuelle obligation de s'abstenir dans le cadre des discussions ou votations relatives à un objet soumis à délibération. De ce fait, le Bureau effectuerait ensuite une pesée des intérêts de la situation en tenant compte des critères évoqués ci-dessus. Le Président du Conseil municipal informera alors les intéressés de la position adoptée par le Bureau. » Qu'est-ce qui empêche de le faire ?

M. Jean-Luc RICHARDET rappelle que l'on parle de conflit d'intérêts. La résolution évoque un recours, dont la teneur n'est pas connue, de même que les recourants. Les élus présument que les intéressées sont des recourantes, mais ces éléments manquent à la discussion. Il réitère sa proposition, pour calmer les débats, de prendre le temps et de ressaisir le Conseil municipal lors de sa prochaine séance en revenant avec des éléments plus précis, ou avis de droit si besoin est. Car d'un côté comme de l'autre, il pourrait y avoir un recours du fait que les Conseillères municipales aient été exclues, ou pas, à la parole et au vote. Soyons sages et reprenons la discussion dans un mois. L'administration aura ainsi le temps de consulter les personnes les plus compétentes de la République sur le sujet et de revenir avec une solution qui puisse à raison être admise par tous.

M. Yves GUBELMANN n'a pas trouvé le texte du recours cité dans l'exposé des motifs ni les noms des recourants sur CMNet.

Mme l'Adjointe indique que ce recours a été adressé à l'OU, service des autorisations de construire (OAC). Elle en a été informée pour la fondation. Elle n'est pas sûre et certaine que ce type de document doit figurer sur CMNet.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la proposition d'ajournement au 9.5.2023 de la résolution N° 2020-2025 R – 009 selon l'art. 40 du règlement du Conseil municipal.

**À la majorité des voix (10 oui, 5 abstentions), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour l'ajournement au 9.5.2023 de la résolution N° 2020-2025 R – 009 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de construction, sis sur la route de Chevrens 100, Parcelle No 6329/RF, propriété de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit la présentation par M. le Maire des comptes de l'exercice 2022.

#### **Point 8 – Présentation par M. le Maire des comptes de l'exercice 2022.**

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire présentera, comme les années précédentes, un comparatif avec le budget 2022. Les comptes de l'exercice 2022 seront, au terme de cette présentation, renvoyés en commission pour étude.

Fiscalité personnes physiques (PP) et morales (PM)Impôts :

Production estimée PP :	Fr.	17'729'916,00
Correctif PP (jusqu'en 2016) :	Fr.	1'716'277,00
Production estimée PM :	Fr.	65'270,00
Correctif PM (jusqu'en 2016) :	Fr.	284'289,84
Impôt à la source (IPC) :	Fr.	636'279,12
Total impôts PP et PM	Fr.	19'863'452,28
<i>(en 2021 : Fr. 17'815'954,20)</i>		

Créances :

Créances au 1.1.2022 :	Fr.	19'253'794,70
Total impôts PP et PM :	Fr.	19'863'452,28
Irrécouvrables :	Fr.	18'249,60
Versements :	Fr.	18'310'082,26
Créances au 31.12.2022	Fr.	20'788'915,12

Solde final :

Versements effectifs :	Fr.	18'310'082,26
Imp. forfaitaires :	Fr.	299'278,65
Frais perception 3 % :	Fr.	540'324,11
Rachat ADB	Fr.	4'736,99
Communes françaises :	Fr.	63'581,88
Répartition IFD :	Fr.	3'650,26
Solde final	Fr.	17'415'284,87

Budget et comptes 2022

Conformément à MCH2, les montants présentés (budget) comprennent les crédits supplémentaires votés durant l'année. Pour rappel, au moment du vote du budget, le bénéfice s'élevait à Fr. 23'000.-

	Budget 2022	Comptes 2022
Charges	26'376'699,00	50'543'319,26
Revenus	21'146'114,00	27'137'794,50
Perte	5'230'585,00	23'405'524,76

Les pertes sont dues principalement au « global custody » (placements), mais également à la réévaluation comptable du patrimoine financier (PF) ; la valeur de remplacement représente le coût comptable de reconstruction en tenant compte de la vétusté des bâtiments. S'il n'y a pas eu d'entretien, ces dernières années, les travaux actuels auront un impact important lors de la prochaine réévaluation du PF, dans cinq ans.

M. le Maire passe ensuite en revue les différentes fonctions en explicitant les écarts de charges et de revenus.

Administration générale

L'écart de charges découle de l'amortissement de l'ancienne mairie.

Mme CHAVAZ précise que l'amortissement de ce bien tel qu'il figure dans le budget 2022 avait été estimé au moment du vote de la délibération. Or la nouvelle mairie n'étant réellement utilisée qu'à partir de 2023, l'amortissement sera comptabilisé à partir de 2023 (conformément à la norme MCH2).

M. le Maire relève encore des économies sur les salaires et charges, ainsi qu'une diminution des revenus (deux collaborateurs de l'administration travaillaient partiellement pour la commune d'Hermance selon les conventions signées).

Ordre et sécurité publics, défense

Après une augmentation budgétaire, durant trois ans, destinée à financer l'acquisition de matériel pour les pompiers suite à la rénovation du local feu, l'économie de charges de Fr. 52'545,94. En attendant de connaître les détails du projet cantonal de réorganisation, la commune ne souhaite pas consentir à de gros investissements. Aucune économie n'est faite sur la sécurité ou la surveillance ;



depuis le début de la législature, le budget sécurité de la commune a été augmenté de 60 % (hors patrouilleur scolaire).

Les écarts de revenus sont dus à la taxe pour l'assurance incendie (une part des primes d'assurance versées par les habitants était rétrocédée à la commune ; ce n'est plus le cas aujourd'hui).

#### Formation

L'écart de charges de Fr. 435'991,50 est dû à l'amortissement « travaux école » 2021.

#### Culture, sport et loisirs

L'écart de charges englobe : subventions manifestations, activités durant l'été, honoraires BD non réalisées.

Les écarts de revenus (Fr. 10'052,60) concernent les revenus manifestations et l'entretien du parc du Clos-les-Noyers assuré par le service technique et refacturé à la régie.

#### Santé

L'écart de charges (Fr. 6'297,85) est dû à l'amortissement du local rénové du Sauvetage d'Hermance, ainsi qu'à l'augmentation de la location du défibrillateur.

#### Sécurité sociale

L'écart de charges (Fr. 284'783,48) englobe le bénéfice reversé par la T'Anières, le service social facturé à partir de juin, le fonds de bienfaisance et les subventions.

Les écarts de revenus sont dus à : accueil préscolaire, calcul de la perception, subventions budgétées (32 places au lieu de 18).

#### Transports

Écart de charges : économies sur les routes (projets d'investissements).

Écart de revenus : fibre optique (budget trop ambitieux).

#### Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Les écarts de charges (Fr. 562'491,93) comprennent : amortissement du PDCom lumière et cimetière).

Les écarts de revenus (Fr. 6'856,23) sont dus au loyer FIA (fonds intercommunal d'assainissement, loyer d'utilisation du réseau EU, EP et taxes de consommation).

#### Économie publique

Redevances SIG, 15 % des recettes brutes générées par l'acheminement de l'électricité sur le territoire communal.

#### Finances et impôts

Placements financiers, fiscalité et réévaluation du PF : l'écart des charges est de Fr. 26'312'297,32.

#### Amortissements

Les amortissements complémentaires sont importants, en 2022 : Fr. 5'204'496,95. Comme décidé en début d'année, des fonds importants ont été libérés afin de libérer des charges de fonctionnement et préparer les investissements futurs. Comptabiliser ces amortissements complémentaires malgré le mauvais résultat en bourse était un choix politique.

#### Bilan

M. le Maire énumère les comptes à l'actif (PF et PA), puis les passifs en dispensant quelques explications.

Capitaux de tiers :

201 – Engagements financiers à court terme : prêt SUVA (compte lié au 206, ci-dessous).

206 – Engagements financiers à long terme : Avallons et appartements à la route d'Hermance (avec PostFinance) et à la route de l'Aspergère (4 appartements pour la SUVA).

205 – Provision à court terme : provisions pour le DF (rémunération de 3 %).

Capital propre :

294 – Réserve politique budgétaire : la réserve conjoncturelle, qui est alimentée pour couvrir des pertes, a été utilisée à hauteur d'environ 8 millions. Ce compte, qui présente un solde d'environ 2 millions, continuera à être réalimenté lorsque ce sera possible.



### Investissements

Suite aux différents crédits d'investissement votés par le Conseil municipal, il a été réalisé sur l'exercice 2022 des investissements (PA) pour un montant total de Fr. 11'736'523,79. M. le Maire énumère lesdits investissements, dont les principaux sont la rénovation de la mairie et de la poste, ainsi que le parking souterrain.

#### Récapitulatif succinct des placements financiers

Situation au 31.12.2021 :	Fr.	121'183'483,84
Durant l'année, revenus :	Fr.	4'543'286,46
Durant l'année, perte :	Fr.	-23'151'758,61
Situation au 31.12.2022 :	Fr.	102'575'011,69

Les comptes 2022 ont été vérifiés par l'organe de révision société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER).

En sa qualité d'organe de révision, les réviseurs ont vérifié, conformément aux exigences légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement et d'investissement) pour l'exercice arrêté au 31.12.2022.

En conclusion, les comptes de l'exercice 2022 bouclent sur une perte comptable importante liée principalement à la chute des bourses. Cet état de fait ne doit pas nous faire oublier qu'en matière d'investissements mobiliers, nous devons conserver une vision à très long terme et ne pas céder à la tentation de vendre au plus mauvais moment. De surcroît, la forte diversification de nos placements financiers témoigne de notre stratégie prudente et responsable à l'égard des futures générations. À titre de rappel, depuis nos premiers investissements boursiers au milieu de la précédente décennie, le solde reste positif. C'est +1,23 % par année depuis janvier 2016 sans les dividendes, en comptant bien sûr les pertes que nous avons faites en 2022.

Au niveau du fonctionnement, les résultats sont clairement positifs et témoignent d'une bonne gestion, comme l'atteste notre résultat d'exploitation de 1,79 million.

Au niveau des revenus fiscaux, nous relevons une situation meilleure que prévu au budget. Nous devons toutefois rester prudents, la fluctuation des rentrées pouvant être très élastique dans une commune comme Anières.

Je termine en rappelant que j'avais annoncé, lors des vœux du Maire, que l'année 2022 et suivantes seraient plus tendues que les précédentes. La principale cause est le renforcement de la péréquation, qui va aller crescendo ces prochaines années pour passer de 3,79 millions en 2023 à 6,8 millions en 2024 et, enfin, à 7,5 millions en 2025. Notre mission sera de continuer à investir pour le bien-être de nos habitantes et habitants en priorisant et en gérant avec rigueur et prudence les chantiers futurs.

M. le Maire prie M. le Président de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi de ces comptes de l'exercice 2022 à la commission des finances du lundi 24 avril 2023 pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 9 mai 2023. Les comptes détaillés avec les explicatifs seront envoyés aux Conseillers municipaux via CMNet le 17.4.2023.

M. le Président fait voter l'accord du Conseil municipal pour le renvoi des comptes 2022 à la commission des finances.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal renvoie les comptes 2022 à la commission des finances pour analyse et préavis.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les propositions du Maire et des Adjointes.

#### **Point 9 – Proposition(s) du Maire et des Adjointes.**

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de proposition.



\*\*\*\*\*

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe propose au Conseil municipal de renvoyer en commission Urbanisme la discussion sur un projet relatif à une parcelle à la route de Chevrens.

M. le Président fait voter l'entrée en matière sur cette proposition de renvoi de projet de discussion relative à une parcelle à la route de Chevrens en commission Urbanisme.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière sur cette proposition de renvoi du projet de discussion relative à une parcelle à la route de Chevrens en commission Urbanisme.**

M. le Président fait voter l'accord du Conseil municipal pour le renvoi du projet de discussion relative à une parcelle de la route de Chevrens la commission urbanisme pour étude.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote le renvoi du projet de discussion relative à une parcelle à la route de Chevrens en commission Urbanisme.**

\*\*\*\*\*

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.

**Point 10 – Communications du Maire et des Adjoints.**

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire annonce que l'administration organisera une rencontre avec la population sur le thème de la sécurité en présence de ses acteurs (police cantonale, police communale, douanes, éventuellement la société de surveillance privée) fin mai ou début juin, si possible à Chevrens. Le Conseil municipal recevra plus d'informations à ce sujet.

\*\*\*\*\*

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de communication.

\*\*\*\*\*

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de communication.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

**Point 11 – Questions écrites ou orales.**

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET.

Local de vote



M. Jean-Luc RICHARDET souhaiterait évoquer les votations et élections, non sur le fond mais sur la forme. Car il a assumé, avec Mme Corinne ALHANKO-BAUER, les votations de ce week-end. Tous deux ont constaté que le système pourrait être amélioré par le fait qu'il n'y a aucune information ou communication publique sur l'emplacement du local de vote. Par exemple les deux filles d'un habitant ont cherché le lieu et ne l'ont pas trouvé. D'autant plus que l'adresse dudit local est l'école, et que la salle communale est derrière. Ne serait-il pas possible d'améliorer la signalisation du local de vote ? Et, compte tenu des travaux en cours, notamment sur la rue centrale, le parking du préau ne pourrait-il pas être ouvert comme pour le troc, le samedi ? Cela faciliterait aussi l'invitation à la population de venir voter.

M. Jean-Luc RICHARDET a passé environ cinq heures <sup>pour la votation</sup> au local de vote. Les Président et Vice-président sont rémunérés Fr. 100.- par la commune qui ne respecte donc pas le salaire minimum usuel qui est de Fr. 24.-/heures (à quoi s'ajouterait 50 % pour travail du dimanche).

M. Jean-Luc RICHARDET propose à l'Exécutif de revaloriser cette fonction en augmentant la rémunération de la présidence à Fr. 200.- et la vice-présidence à Fr. 150.-. Le montant de Fr. 200.- prévu pour les dépenses est trop élevé ; en diminuant celles-ci à Fr. 100.-, l'augmentation budgétaire réelle ne serait que de Fr. 200.- à Fr. 300.- par année (pour quatre votations annuelles).

M. le Maire, à qui M. Jean-Luc RICHARDET a déjà fait part de sa remarque sur l'absence de signalisation au local de vote, dimanche, confirme qu'il sera remédié à ce problème de communication. La question du stationnement jusqu'à l'entrée en service du parking souterrain sera également étudiée.

Les fonctions n'ayant pas été revalorisées depuis de nombreuses années, l'Exécutif se penchera sur cette question, à laquelle il est favorable, et le Conseil municipal sera informé prochainement.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande s'il n'y aurait pas une possibilité de transférer le local de vote au rez-de-chaussée de la nouvelle mairie.

Ce point a également été abordé dimanche passé par M. Jean-Luc RICHARDET, indique M. le Maire, et traité hier en séance de l'Exécutif, qui y est favorable. Mais ce transfert ne pourra pas être effectué tant que l'entrée principale ne sera pas accessible. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le service des votations et élections, auprès de qui une autorisation doit être sollicitée.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Yves GUBELMANN.

#### Déviations mise en place sur la route de Chevrens

M. Yves GUBELMANN avait proposé d'avancer les panneaux sur la route de l'Hospice afin d'annoncer la déviation mise en place sur la route de Chevrens. La déviation proposée est-elle vraiment judicieuse ? Ne serait-il pas mieux de la transférer sur un axe plus rectiligne ?

M. le Maire étudiera cette question.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET.

#### Traversée du village

M. Jean-Luc RICHARDET demande s'il ne serait pas possible, avec les chantiers en cours ou prévus, de solutionner les futures difficultés de croisement (bus, camions et voitures).

M. le Maire confirme que même avec l'interdiction de stationnement instaurée dans le centre du village, les rétrécissements rendront les croisements difficiles à certains endroits. La police municipale a été informée et viendra surveiller. Et la commune prendra contact avec le canton afin d'étudier des solutions.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 12 de l'ordre du jour, à savoir les objets à traiter en huis clos.

### **Point 12 – Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation.**

M. le Président ouvre le huis clos à 21h40 et demande d'arrêter l'enregistrement.

Correction  
demandée  
lors de  
la séance  
du 9  
mai  
2023



M. le Président ferme le huis clos à 21h43. L'enregistrement reprend.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h43.

---

**Le Président du Conseil municipal :**

**Un Conseiller municipal :**

**La secrétaire du Conseil municipal :**



---

Procès-verbaliste : Emmanuelle Maia

Annexes :

- Rapports des commissions.
- Présentation des comptes



Commune d'Anières

---

**COMMISSION :** Finances  
**Séance du :** Lundi 30 janvier 2023

---

L'ordre du jour comprend deux points

- une présentation de simulations de rentabilité de la Fondation pour le logement avec un préavis sur le maintien de la Fondation,
- une proposition d'acquisition de la promotion immobilière sise route d'Hermance 284 par la Fondation pour le logement. Ce dernier point sera retiré.

La présidente de la Fondation pour le logement présente des simulations de résultats financiers avec le projet Chevrens (Astural) et le projet Chevrens et Avallons. Le premier scénario laisse apparaître un très léger bénéfice grâce à la location, par la commune, d'une salle destinée à la population. Le second scénario présente un bénéfice un peu plus important, par l'apport des loyers prévus, mais nécessite une dizaine de millions de francs supplémentaires pour être réalisé.

Une longue discussion s'ensuit sur les modalités envisagées (prêt ou emprunt, partiel ou total, etc.) et les rapports entre la commune et la fondation, une éventuelle recapitalisation de cette dernière ou sa dissolution.

Au vu de l'évolution conjoncturelle, de l'absence d'urgence (la Fondation a les moyens de poursuivre ses activités pour un an environ), la commission décide de renvoyer au mois de juin la décision relative à l'avenir de la Fondation.

Signature : Eric Wehrli, Président



Commune d'Anières

---

**COMMISSION :** Sociale, culture et loisirs.  
**Séance du :** Mardi 7 mars 2023

---

### Auditions

Lors de cette séance, la commission a auditionné l'association Dôme Senior. Son président, M. JENNI présente les buts de son association, soit de venir en aide aux personnes en âge AVS en proposant une assistance pour les problématiques administratives ou les assurances sociales. L'association suit 200 personnes âgées par année dans toutes les communes du Canton.

Ensuite de quoi, la commission a auditionné M. CRETENAND (Délégué à l'intégration de l'Université de Genève) et Mme SPRECHER SCHMID (directrice des EVE de l'Université) pour le Projet d'Espace de garderie Eve-Horizon académique.

Le programme Horizon académique vise une intégration professionnelle et sociale pour les personnes issues de l'asile et de la migration par des cours de français et un accès à l'université. L'objectif est d'offrir la possibilité pour les parents de se concentrer sur la reprise de leurs études et pour les enfants de bénéficier d'un espace d'intégration dès leur plus jeune âge.

L'année précédente, la demande est devenue de plus en plus forte pour des places en garderie en raison de la crise ukrainienne et l'arrivée de familles.

Ce lieu offrira 16 places dans un groupe multi-âges (allant de 16 mois à 4 ans), ce qui représente entre 20 et 30 enfants. Ce projet en phase pilote se déroulera sur 2023-2024. Il devrait ensuite être complètement soutenu par l'Université de Genève, la ville de Genève et le BIE (Bureau de l'intégration des étrangers).

### Discussion sur les auditions

Après débats, la commission s'est positionnée favorablement aux subventionnements de Dôme Senior et du projet d'espace de garderie Eve-Horizon.

### Informations de l'exécutif

Suite à ces auditions, la commission a été informée des décisions de l'exécutif concernant l'octroi de subventions aux associations suivantes :

- *Les Orgues d'Hermance*
- *Le Swiss Open Geneva (tournoi de tennis en fauteuil roulant)*
- *A petits pas vers ton sommet*
- *Spectacle de Dance Academy Bellerive*
- *Fondation du Vallon de l'Hermance*
- *Puplinge classique*
- *Jazz sur la Plage*
- *Décybèle Musiques*
- *Les concerts de Jussy*
- *Association Imaginons*

### Préavis de la commission

La commission sociale a ensuite voté favorablement à l'octroi d'une subvention de 10'000 francs à la Croix-Rouge suisse pour l'aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie, faisant ainsi suite à une intervention au dernier Conseil Municipal.

La commission a décidé à l'unanimité de poursuivre la collaboration avec la FGC à hauteur de CHF 50'000.- pour l'aide à l'étranger. Les projets 2022 sont toujours en cours.

Finalement, la commission a préavisé favorablement un soutien au théâtre du Crève-Coeur.

**L'Atelier du village**

À l'unanimité des voix, la commission est favorable à subventionner le projet « L'Atelier du village » avec un contrat de partenariat d'une période de 13 mois qui définit des objectifs et qui sera suivi d'une évaluation. L'objectif est d'offrir un espace de créativité et de rencontre sous forme de cours d'artisanat, d'accueil libre, d'échanges autour de savoir-faire ou de stages pendant les vacances scolaires.

**La patinoire**

La commission a débattu ensuite de la remise en exploitation de la patinoire pour l'hiver 2023-2024. A la majorité, la commission a voté en faveur du principe d'utilisation de la patinoire pour la saison prochaine.

Signature : Caroline Dombre, Présidente



Commune d'Anières

---

**COMMISSION :** Urbanisme et construction  
**Séance du :** Mardi 21 mars 2023

---

**Projet Ecole**

Présentation du devis général par Messieurs Pinto et Nigond de la société ASS architectes concernant l'agrandissement de l'école.

L'estimation initiale, partielle, effectuée en 2020, par le bureau de Planta s'élevait à CHF 6,2 mios. Le devis général global, présenté à la commission, s'élève à CHF 12,3 mios.

Plusieurs éléments sont avancés par la société ASS et les cadres présents quant à cette différence : le renchérissement pour les matériaux et le génie civil, la découverte de la pollution des sols, la rénovation de l'abri PC, l'enfouissement du poste de transformation SIG, l'adaptation de la partie administration de l'école, la pose d'un plancher chauffant, les aménagements extérieurs.

Des postes ont été considérés, par certaines et certains commissaires, comme onéreux. La société ASS et les cadres ont apporté les réponses ci-dessus mentionnées.

La réflexion de la commission a porté sur la pertinence d'un investissement de CHF 12,35 mios pour la rénovation d'une aile de l'école, de l'abri PC, de l'ajout de quatre classes et d'une salle des sociétés, ainsi que des travaux d'aménagement extérieurs.

La commission a préavisé favorablement à la majorité le crédit d'engagement.

Signature : Yves Gubelmann, Président



**ANIÈRES**



# COMPTES DE L'EXERCICE 2022

PRESENTATION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ANIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023



# TABLE DES MATIERES

- La fiscalité
- Le comparatif du budget et des comptes 2022
- Les amortissements ordinaires et extraordinaires
- Le bilan
- Les investissements
- Les placements: Global custody UBS
- La révision
- Le renvoi en commission des finances



## LA FISCALITÉ :

### IMPOTS PP/PM

Production estimée PP:	<b>17 729 916.00</b>
Correctif PP:	<b>1 716 277.00</b>
Production estimée PM:	<b>65 270.00</b>
Correctif PM:	<b>284 289.84</b>
Impôt source / IPC:	<b>636 279.12</b>



Total impôts PP/PM: **19 863 452.28**

### CREANCES

Créances au 01.01.2022 :	<b>19 253 794.70</b>
Total impôts PP/PM:	<b>19 863 452.28</b>
Irrécouvrables:	<b>18 249.60</b>
Versements:	<b>18 310 082.26</b>



Créances au 31.12.2022:  
**20 788 915.12**

### SOLDE FINAL

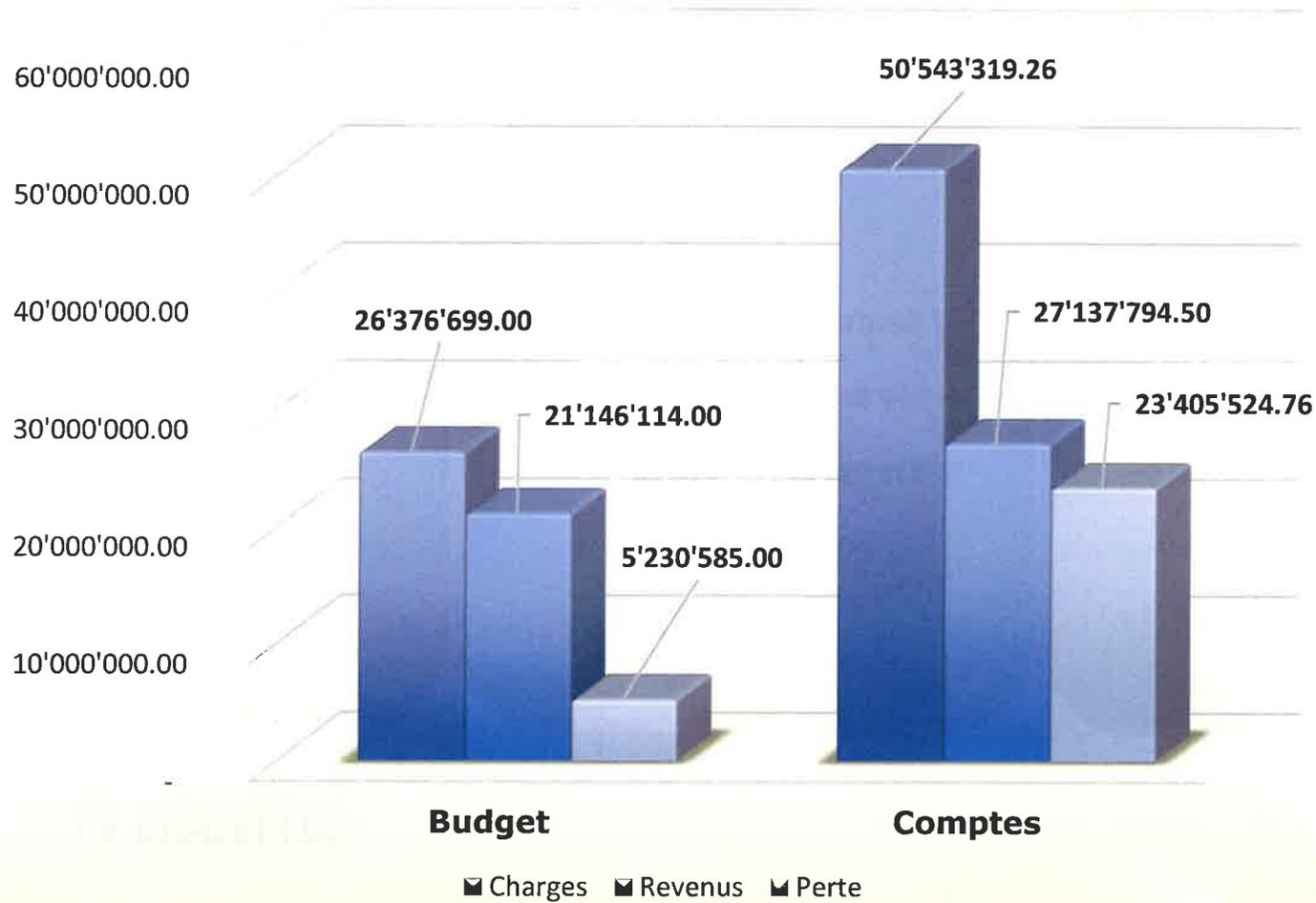
Versements effectifs:	<b>18 310 082.26</b>
Imp. Forfaitaires :	<b>299 278.65</b>
Frais perception 3%:	<b>540 324.11</b>
Rachat ADB:	<b>4 736.99</b>
Communes Françaises:	<b>63 581.88</b>
Répartition IFD:	<b>3 650.26</b>



Solde final: **17 415 284.87**

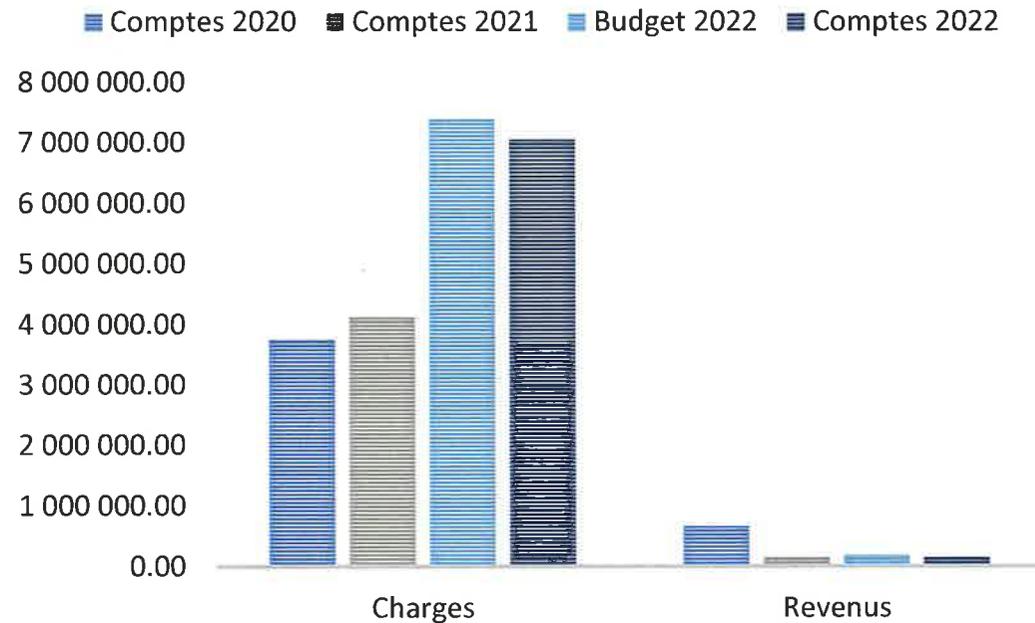


## Budget et Comptes 2022 :





# 0 – Administration générale

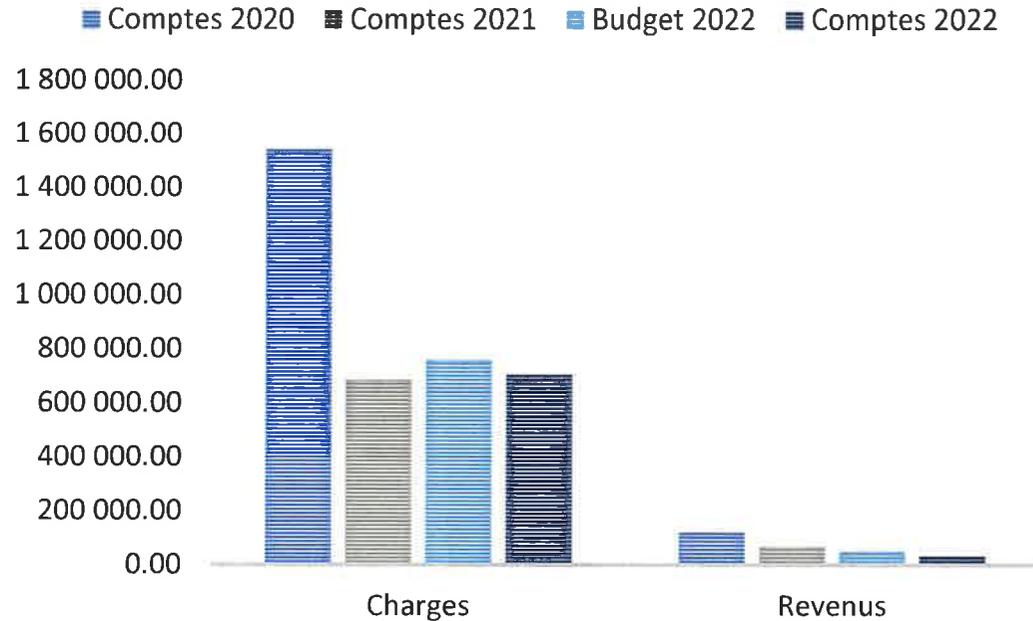


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>3 754 496.55</b>	<b>4 120 372.50</b>	<b>7 383 453.00</b>	<b>7 046 583.10</b>
<b>Revenus</b>	<b>653 380.69</b>	<b>140 925.28</b>	<b>172 500.00</b>	<b>136 217.53</b>

<b>Ecart charges</b>	<b>336 869.90</b>
<b>Ecart revenus</b>	<b>36 282.47</b>



# 1 – Ordre et sécurité publics, défense

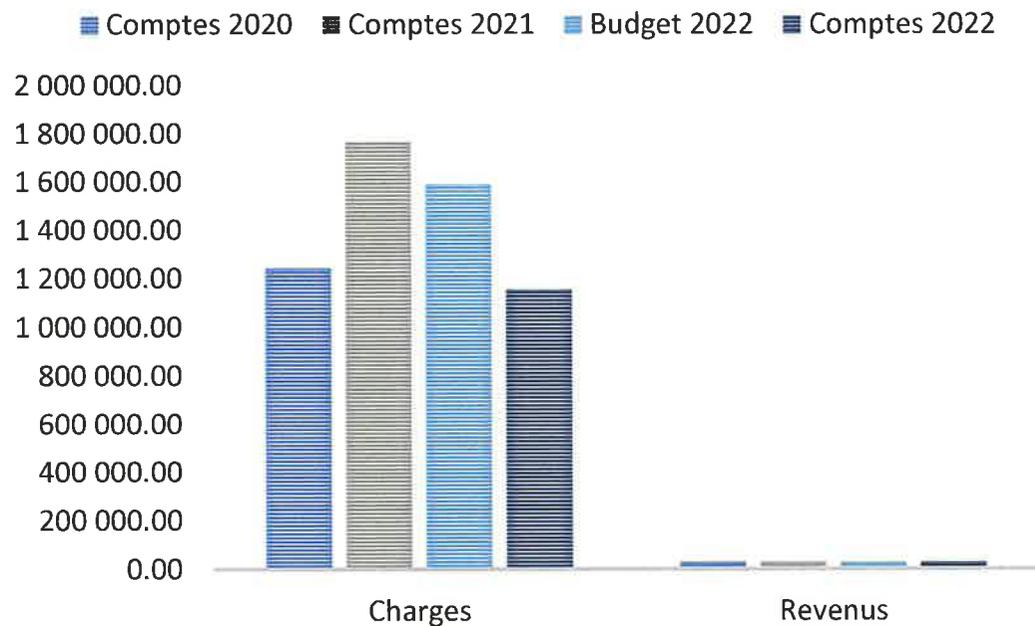


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>1 542 014.72</b>	<b>684 565.70</b>	<b>757 290.00</b>	<b>704 744.06</b>
<b>Revenus</b>	<b>118 794.60</b>	<b>67 273.47</b>	<b>50 000.00</b>	<b>32 437.50</b>

Ecart charges	<b>52 545.94</b>
Ecart revenus	<b>17 562.50</b>



## 2 - Formation

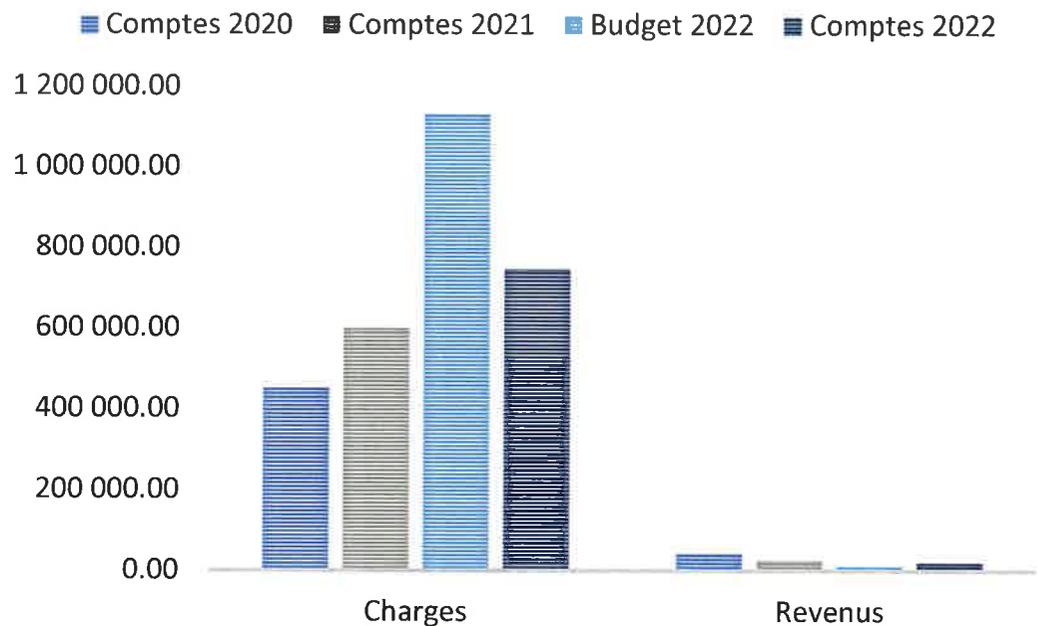


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>1 244 016.75</b>	<b>1 766 681.94</b>	<b>1 591 909.00</b>	<b>1 155 917.41</b>
<b>Revenus</b>	<b>26 824.00</b>	<b>26 985.10</b>	<b>25 956.00</b>	<b>25 956.00</b>

<b>Ecart charges</b>	<b>435 991.59</b>
<b>Ecart revenus</b>	<b>-</b>



## 3 – Culture, sport et loisirs

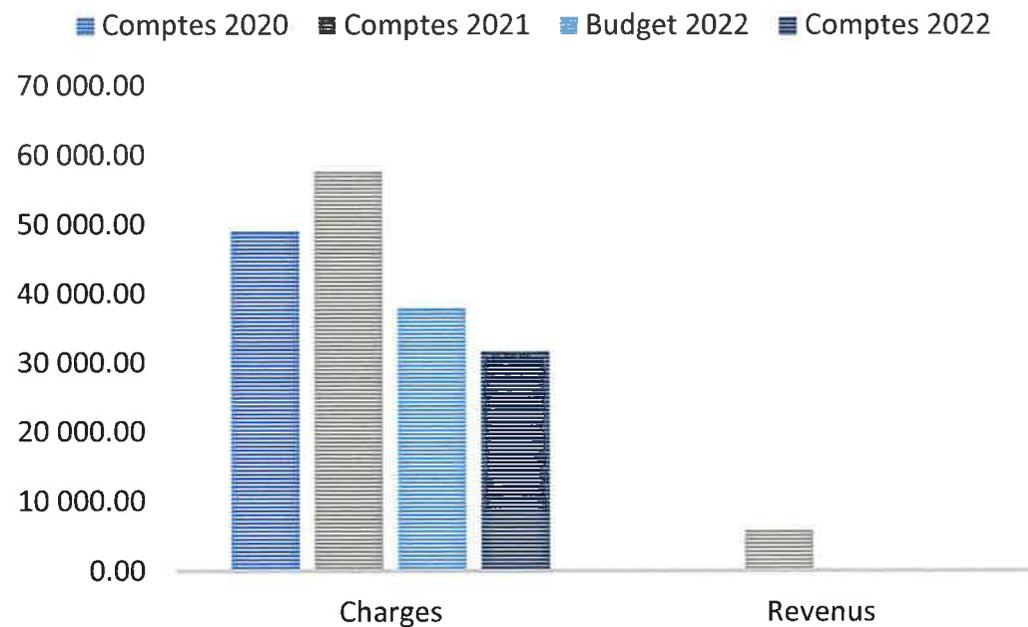


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>450 260.15</b>	<b>597 711.68</b>	<b>1 130 114.00</b>	<b>744 368.51</b>
<b>Revenus</b>	<b>42 809.80</b>	<b>24 422.90</b>	<b>9 500.00</b>	<b>19 552.60</b>

Ecart charges	385 745.49
Ecart revenus	10 052.60



## 4 - Santé

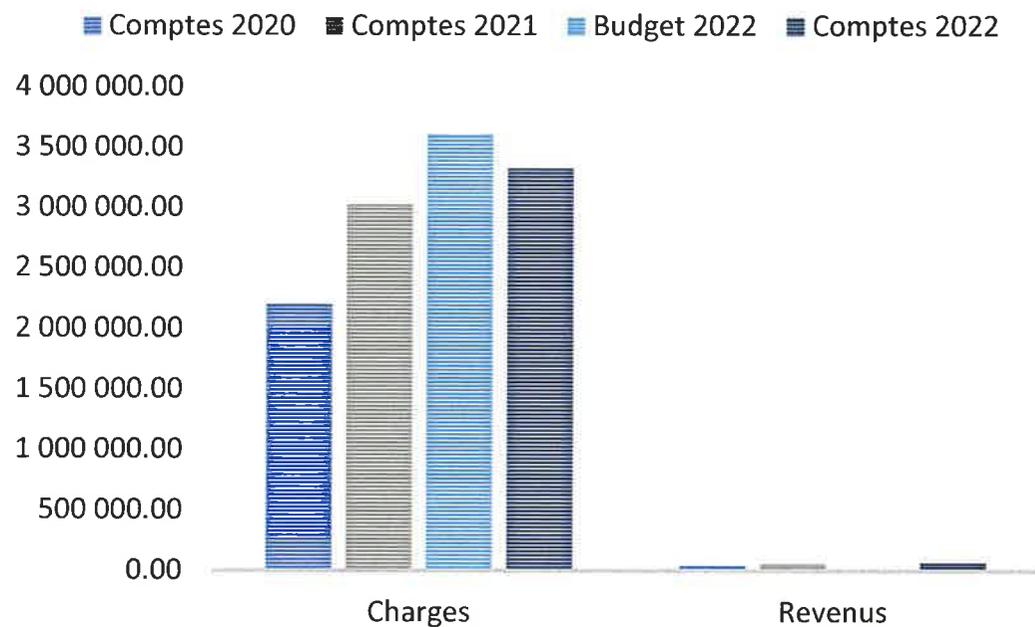


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>49 106.95</b>	<b>57 638.95</b>	<b>38 000.00</b>	<b>31 702.15</b>
<b>Produits</b>	<b>-</b>	<b>5 809.50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Ecart charges****6 297.85**



## 5 – Sécurité sociale

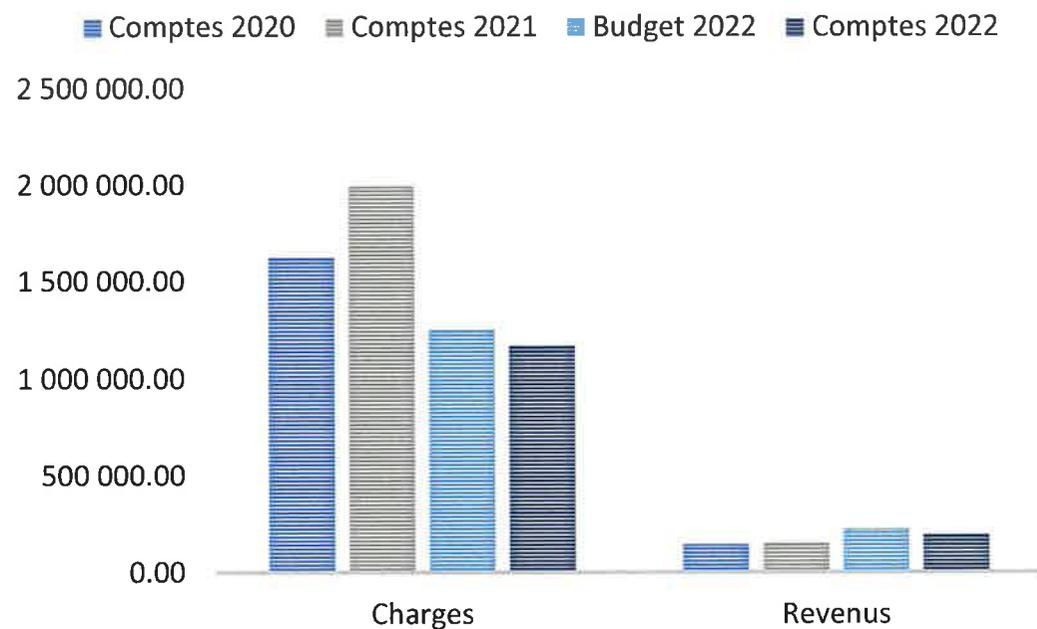


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>2 197 836.09</b>	<b>3 026 463.08</b>	<b>3 608 654.00</b>	<b>3 323 870.52</b>
<b>Revenus</b>	<b>42 830.78</b>	<b>54 323.36</b>	<b>18 295.00</b>	<b>65 304.25</b>

Ecart charges	<b>284 783.48</b>
Ecart revenus	<b>47 009.25</b>



## 6 - Transports

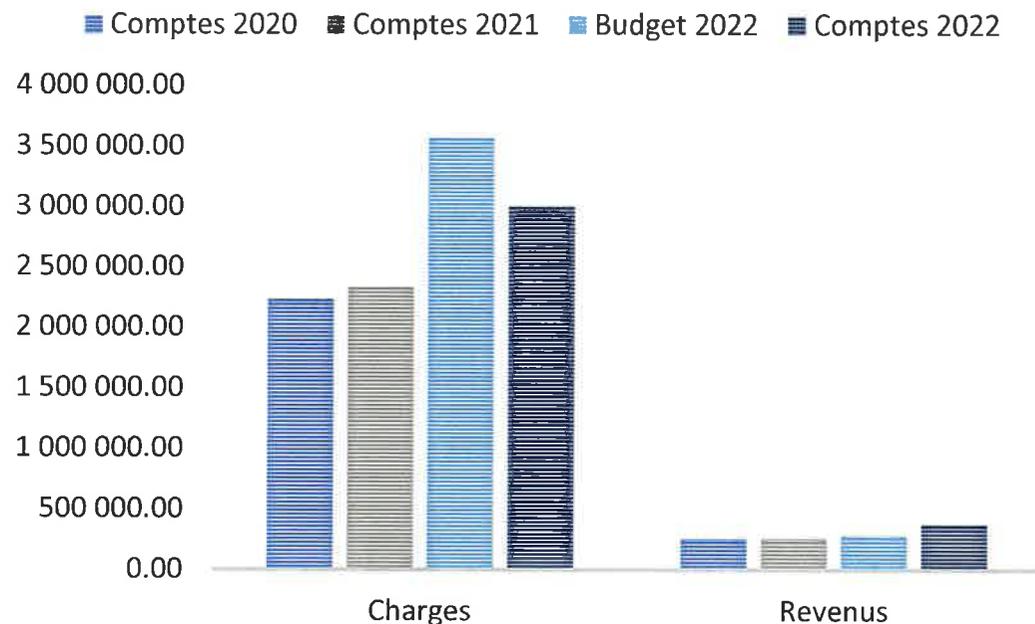


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
Charges	1 627 169.07	1 993 678.23	1 251 105.00	1 170 154.12
Revenus	141 165.20	147 761.42	223 535.00	192 388.04

Ecart charges **80 950.88**  
Ecart revenus **31 146.96**



## 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

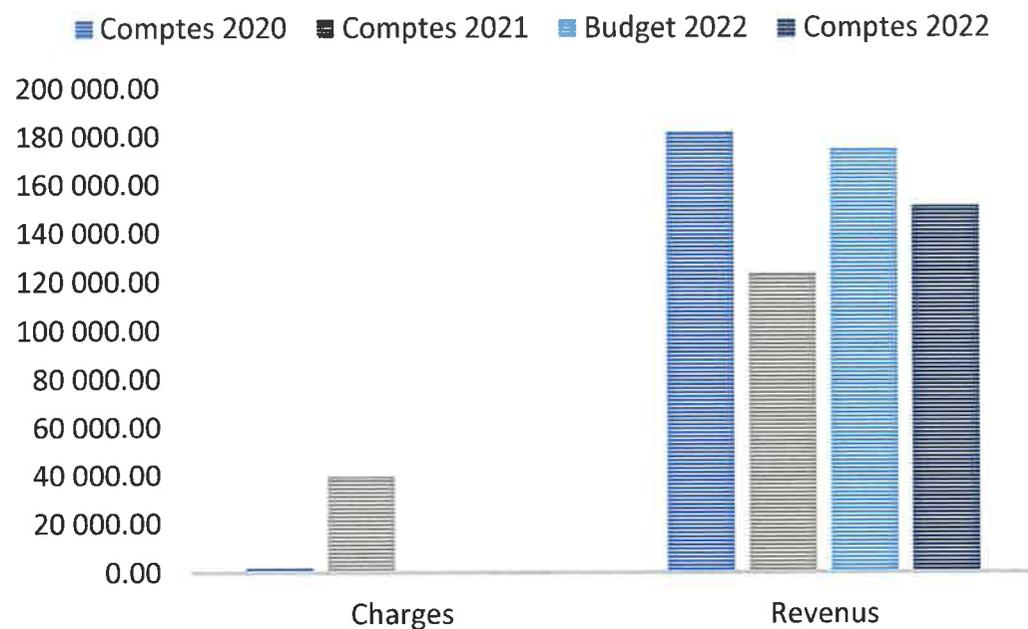


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>2 234 657.08</b>	<b>2 330 862.05</b>	<b>3 568 186.00</b>	<b>3 005 694.07</b>
<b>Revenus</b>	<b>252 972.56</b>	<b>259 239.31</b>	<b>282 603.00</b>	<b>275 746.77</b>

Ecart charges **562 491.93**  
Ecart revenus **6 856.23**



## 8 – Economie publique

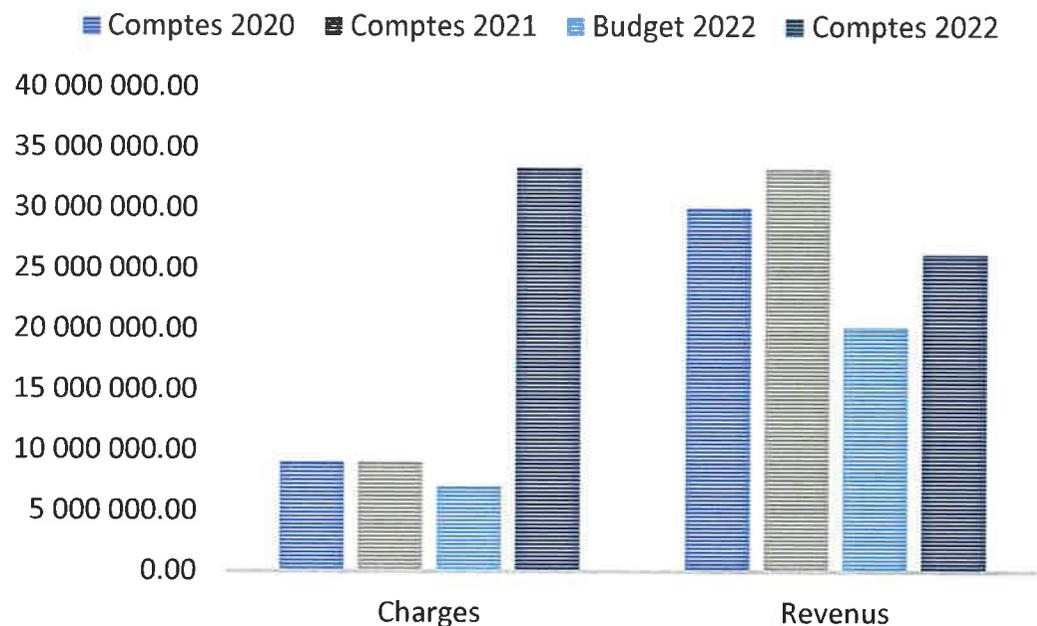


	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
<b>Charges</b>	<b>1 821.20</b>	<b>39 520.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Revenus</b>	<b>182 036.24</b>	<b>123 497.50</b>	<b>175 000.00</b>	<b>151 188.85</b>

**Ecart revenus 23 811.15**



## 9 – Finances et impôts



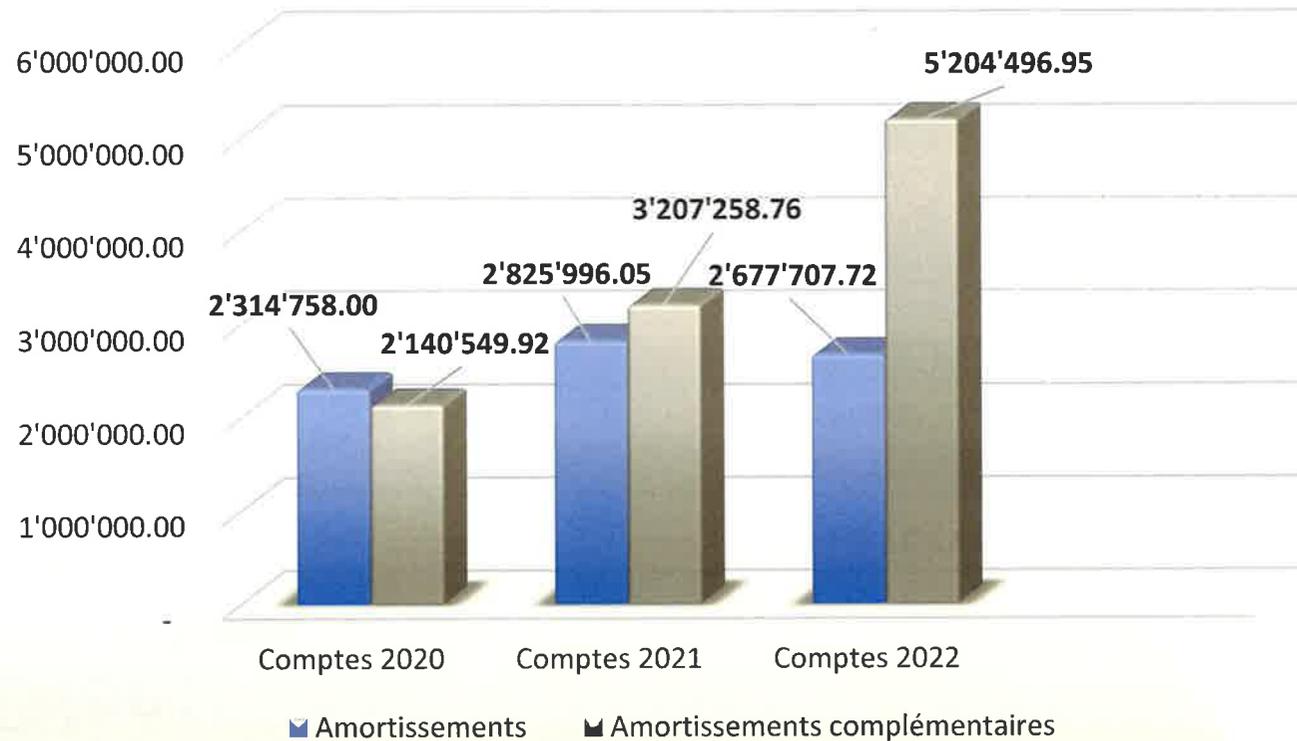
	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022
Charges	9 068 876.36	10 764 299.94	7 047 988.00	33 360 285.32
Revenus	30 056 480.41	33 230 619.81	20 188 725.00	26 239 002.96

Ecart charges **26 312 297.32**  
Ecart revenus **6 050 277.96**



# Les amortissements:

## Années 2020, 2021, 2022





# Le Bilan:

- L'actif:

	31.12.2021	31.12.2022
<b><u>Patrimoine financier</u></b>	<b>228 940 996.49</b>	<b>203 149 070.15</b>
100 - Disponibilités	40 588 837.23	29 025 722.91
101 - Créances	6 883 049.41	8 002 691.37
104 - Actifs de régularisation	497 422.66	795 332.07
106 - Marchandises, fournitures et travaux en cours	823.00	47 727.00
107 - Placements financiers	121 357 523.34	102 754 439.19
108 - Immobilisations corporelles	59 348 963.30	62 258 780.06
109 - Financements spéciaux	264 377.55	264 377.55
<b><u>Patrimoine administratif</u></b>	<b>42 388 131.11</b>	<b>45 890 015.23</b>
140 - Immobilisations corporelles	37 739 171.59	45 582 898.08
142 - Immobilisations incorporelles	865 411.28	777 811.10
145 - Participations	5 447 591.00	5 247 591.00
146 - Subventions d'investissements	3 069 342.00	3 412 238.00
148 - Amortissements complémentaires cumulés	-4 733 384.76	-9 130 522.95
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>271 329 127.60</b>	<b>249 039 085.38</b>



# Le Bilan:

- Le passif:

	31.12.2021	31.12.2022
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>23 453 922.19</b>	<b>24 569 404.73</b>
200 – Engagements courants	3 512 218.81	2 689 200.71
201 – Engagements financiers à court terme	-	1 000 000.00
204 – Passifs de régularisation	456 438.83	2 063 906.47
205 – Provision à court terme	3 720 887.00	4 051 920.00
206 – Engagements financiers à long terme	15 500 000.00	14 500 000.00
209 – Financements spéciaux	264 377.65	264 377.65
<b>Capital propre</b>	<b>247 875 205.41</b>	<b>224 469 680.65</b>
291 – Fonds enregistrés comme capital propre	274 841.70	483 370.50
294 – Réserve politique budgétaire	10 002 310.00	2 002 310.00
299 – Excédent/découvert du bilan	237 598 053.71	221 984 000.15
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>271 329 127.60</b>	<b>249 039 085.38</b>



# Les investissements :

Il a été réalisé sur l'Exercice 2022 des investissements pour un montant total de **11 736 523.79 F**

## **0290 – Immeubles administratifs:**

▪ FIDU	493 200.00 F
▪ Concept énergétique territorial	55 594.31 F
▪ Rénovation de la mairie et la poste	3 335 537.90 F
▪ Bâtiment provisoire mairie-école	6 700.65 F

## **2170 – Bâtiments scolaires:**

▪ Agrandissement de l'école	36 643.25 F
-----------------------------	-------------

## **3410 – Sports :**

▪ Zone sportive au Chemin des Ambys	1 046.30 F
-------------------------------------	------------

## **6150 – Routes communales :**

▪ Modération de trafic	465 587.28 F
▪ Zone de Chevrens	114 994.30 F
▪ Aménagements extérieurs	207 057.32 F
▪ Parking souterrain SC	6 237 863.37 F



## Les investissements (suite) :

### **6400 – Télécommunications:**

- Fibre optique 523 155.48 F

### **7301-Gestion des déchets:**

- Rénovation et déplacement de deux déchetteries 205 884.42 F

### **7900- Aménagement du territoire:**

- PDCom d'Anières 7 718.23 F
- Mise en œuvre du PDCom lumière 45 540.98 F



## GLOBAL CUSTODY - UBS:

### Situation 31 décembre 2021

Placements : 121 183 483.84 F

### Durant l'année 2022

+ 4 543 286.46 F

- 23 151 758.61 F

### Situation au 31 décembre 2022

≡ 102 575 011.69 F



## La révision :

- Les comptes 2022 ont été vérifiés par l'organe de révision société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER).
- En sa qualité d'organe de révision, les réviseurs ont vérifié, conformément aux exigences légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement et d'investissement) pour l'Exercice arrêté au 31.12.2022.



## Conclusion :

Monsieur le Maire prie Monsieur la Président de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi de ces comptes de l'Exercice 2022 à la commission des finances du lundi 24 avril 2023 pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 09 mai 2023.

